



## Juste signaler une anomalie d'un éditeur

-----  
Par Klein

J'ai vu que vous publiez un signalement d'un éditeur que vous qualifiez indécidat : ALNA  
je vous signale des échanges curieux avec cet éditeur  
Monsieur,

Je vous invite à relire le règlement du concours Alna Editeur 2017.

Les candidats lauréats se verront offrir l'édition de leur texte ainsi qu'une lecture publique.

Nulle part il n'est fait mention d'autre chose.

Je vous rappelle que si l'auteur est seul détenteur de la propriété intellectuelle sur son oeuvre (au sens latin de opus - travail - quelle que soit la qualité de celle-ci), l'objet livre appartient exclusivement à celui qui paie l'imprimeur, à savoir en l'espèce Alna Editeur.

Je vous saurais gré de me dire si vous comptez ou non signer le contrat que je vous ai présenté, à défaut je me tournerai vers le candidat classé neuvième.

Afin que ne subsiste aucune ambiguïté, je vous précise d'une part qu'avant d'être éditeur j'étais prof de droit et que l'on ne m'intimide pas en ce domaine, d'autre part que je ne fais pas partie des jurés qui ont attribué des points à votre pièce.

Bien sincèrement  
Christine Ferragut y Quetglos  
www.alna-editions.com

cher éditeur

je ne vois pas en quoi ce que je vous ai écrit ressemble à une quelconque tentative d'intimidation  
J'ai été édité bien des fois et je connais les règles de la profession auxquelles je me plie sans problème  
je n'avais pas vu dans le contrat mention de l'exemplaire remis à l'auteur  
bien sûr je signerai le contrat mais comme je vous l'ai dit je ne pourrai le faire que lundi car je n'ai actuellement pas d'imprimante ni d'accès à un scan  
donc à vous envoyer le contrat lundi  
Jean-Pierre Klein détenteur de l'opus mais pas de l'objet

Editeur ALNA  
14:00 (Il y a 55 minutes)

À moi

Monsieur,

Vous dites connaître "les règles de la profession" d'éditeur.

De quelle profession parlez-vous ?

Un éditeur de théâtre n'étant pas un professionnel du livre, mais du spectacle, il exerce une "profession" un peu différente.

Ses partenaires ne sont pas les libraires mais les directeurs de salles, de festivals, les professionnels du plateau.

Les auteurs d'Alna Editeur sont du reste à plus de 90% des comédiens professionnels, des metteurs en scène professionnels, des cinéastes, des scénaristes, etc.

C'est pourquoi Alna Editeur offre aux auteurs une présentation des textes édités dans un théâtre parisien, et non des exemplaires.

Votre insistance à présenter vos habitudes comme la "règle" - un peu comme un professeur de math qui s'étonnerait qu'un prof d'EPS ne fasse pas asseoir ses élèves en classe - est un peu pénible.

S'il est quasiment inévitable qu'au cours d'un partenariat au long cours, des divergences se fassent jour entre un auteur et un éditeur, lorsque celles-ci surviennent avant même la signature d'un contrat, l'éditeur est fondé à s'interroger sur la viabilité d'une telle collaboration.

C'est pourquoi, après consultation des quatre autres membres du jury de ce concours qui m'apportent leur total soutien, j'ai décidé d'exercer ma prérogative d'éditeur de ne pas signer un contrat avec un auteur que je ne souhaite pas intégrer à mon catalogue.

Je précise que j'ai pris cette décision après avoir découvert incidemment que vous étiez (ou aviez été) vous-même éditeur, ce que la plus élémentaire correction vous faisait obligation de signaler dès l'envoi de votre texte.

En conclusion, il est inutile de signer et de m'envoyer le contrat d'édition de "Mettre Mathilde au parfum" car pour ma part, je ne le signerai pas.

Sincères salutations.

Christine Ferragut y Quetglos, directrice d'Alna Editeur  
[www.alna-editions.com](http://www.alna-editions.com)